

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.1 COMMUNE DE BONNETABLE

Thème : Réquisition d'un médecin généraliste en cas de besoins urgents.

Question :

Suite à trois décès intervenus dans la commune de Bonnétable, nous avons fait appel aux services de gendarmerie, de pompiers et du SAMU.

Dans les trois cas, aucun médecin libéral n'était disponible sur Bonnétable.

- Décès dans un jardin à 17h30. Aucune intervention de la police et pompiers, le SAMU m'a conseillé de réquisitionner un médecin local (fait à 21h30).
- Décès par suicide vers 18h00. Intervention de la communauté de brigade, un médecin hors canton est intervenu vers 21h00.
- Décès par accident de la circulation routière. Intervention de la gendarmerie, des pompiers, SAMU pour les blessés. Transport du corps de Bonnétable au Mans pour faire constater le décès.



Réponse :

La question posée par M. le Maire de Bonnétable, commune dans laquelle sont installés 5 médecins généralistes, concerne la répartition des rôles entre la médecine de ville et les services de secours d'urgence (centre 15, SDIS...).

- 1) S'agissant de la médecine de ville, aux heures ouvrables, elle est susceptible d'intervenir à la demande du Maire, dans la limite de la disponibilité du médecin généraliste, notamment pour constater un décès.

A partir de 20 heures (ainsi que le dimanche) le recours à un médecin généraliste passe par l'appel au centre 15, qui apprécie le degré d'urgence de l'appel et l'engagement des moyens médicaux appropriés. Le département est organisé à cette fin en 26 secteurs. Le canton de Bonnétable constitue le secteur n° 19.

- 2) Les modalités d'engagement des secours d'urgence (SDIS/SAMU) sont quant à elles déterminées au regard d'une convention départementale qui répartit les cas de figure selon que le sinistre ou l'accident intervient au domicile ou sur la voie publique.

Dans le champ médico-légal, le Centre Hospitalier du Mans a mis en place une astreinte que le centre 15 peut solliciter.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.2 COMMUNE DE PREVELLES

Thème : Services de l'Équipement.

Question :

Souhait que les délais soient respectés et que toutes les communes soient traitées de la même façon.

∞ ∞

Réponse :

Sauf cas de force majeure, les services de la D.D.E. se sont toujours efforcés de respecter les délais impartis quelle que soit l'importance de la commune.

Aucune collectivité ne bénéficie de traitement plus favorable qu'une autre.

Le seul critère retenu est le critère chronologique qui permet de traiter les dossiers reçus en toute impartialité.

∞ ∞

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.3 COMMUNE DE SAINT DENIS D'ORQUES

Thème : Lotissement privé.

Question :

La commune est-elle tenue d'assurer la viabilisation (terrain voirie, service d'eau, assainissement), comme nous le demande la DDE du Mans sans contrepartie financière ? Cela me semble être en contradiction avec la réglementation sur la concurrence.

☺ ☺

Réponse :

Il y a lieu de distinguer la notion de terrain desservi de celle des taxes et participations prévues par le Code de l'Urbanisme.

La notion de terrain desservi est relative à l'octroi ou au refus d'une autorisation. Si le terrain est situé dans une zone constructible, et desservi (c'est-à-dire si le terrain n'est pas situé à plus d'une centaine de mètres des équipements publics collectifs), la Commune ne peut pas refuser le permis de construire. Elle doit réaliser les travaux de desserte des réseaux au droit du terrain.

Pour le financement de ces travaux, la Collectivité a la possibilité de percevoir différentes taxes ou participations, toutefois la décision instaurant chacune d'entre elles porte sur tout le territoire de la commune et pas sur un projet particulier. La collectivité peut ainsi décider de percevoir

- la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) qui alimente son budget général
- la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R., financée par les riverains d'une voie à aménager en fonction des travaux prévus
- la Participation pour Raccordement à l'Egout...

D'autres outils financiers existent comme le Plan d'Aménagement d'Ensemble, la Zone d'Aménagement Concerté, etc .. La DDE est à la disposition des communes pour plus d'information.

En outre, pour les réseaux d'eau et d'électricité situés à moins de cent mètres, la Commune peut, avec l'accord du pétitionnaire, faire application de l'alinéa 3 de l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule : "Le raccordement individuel au réseau public d'eau et/ou d'électricité est à la charge du demandeur et ne pourra être utilisé pour desservir d'autres constructions existantes ou futures".

En ce qui concerne la viabilisation interne au lotissement, elle est à la charge du lotisseur.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.4 COMMUNE DE POILLE SUR VEGRE

Thème : Suppression des postes des fonctionnaires DDA et DDE.

Question :

S'il y a suppression des postes de fonctionnaires de la DDE et de la DDA, la situation va être dramatique pour les petites communes et les syndicats d'eau.

☺ ☺

Réponse :

Direction départementale de l'équipement

La D.D.E., réorganisée après le transfert des routes nationales, reste bien évidemment présente sur le territoire et en appui des collectivités locales pour accompagner le développement local. Elle conserve avec ses unités territoriales le potentiel en ingénierie lui permettant d'assurer cette mission. Les correspondants territoriaux sont à l'écoute des élus locaux pour aborder avec ceux-ci les questions d'aménagement de l'espace.

L'évolution souhaitée par l'Etat est d'orienter son ingénierie, qui associe la D.D.A.F. et la D.D.E., vers la mise en œuvre opérationnelle des politiques nationales liées à celles des collectivités locales. Cette ingénierie entend privilégier le conseil et l'assistance au service d'un développement équilibré et durable des territoires avec une déclinaison qui doit, bien évidemment, tenir compte des situations locales, de la nature des projets, des demandes de la collectivité et de la politique de l'Etat.

De façon plus spécifique, la D.D.E. apporte dans les territoires ruraux un service de solidarité aux communes exigibles à l'A.T.E.S.A.T. dans des domaines variés : voirie, ouvrages d'art, conseil en aménagement et en habitat.

Pour ce qui concerne l'offre de l'Etat dans le champ concurrentiel, celle-ci est maintenue et trouve son sens dès lors qu'elle s'inscrit dans les politiques de l'Etat (qualité environnementale, sécurité routière, accessibilité des espaces publics, aménagement durable ...). Ces prestations peuvent prendre la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) dès lors que la collectivité locale exprime un besoin pour définir et structurer son projet ou d'une maîtrise d'œuvre lorsque l'offre privée est absente.

☺ ☺

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Les moyens de l'ingénierie d'appui territorial de la DDAF sont mobilisés sur les politiques publiques prioritaires de l'Etat et en fonction des besoins d'aménagement du territoire.

Dans ce but, la DDAF a réaffirmé dans le DSLC (Document de Stratégie Locale DDAF – DDE) signé en mars 2007 par le préfet sa volonté :

.../...

- de contribuer à l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau potable par :
 - l'élaboration d'études de sécurité et de plans de secours
 - le soutien aux collectivités et à la DDASS dans la mise en place de périmètres de protection
 - l'expertise pour le préfet et aide à l'élaboration de schémas départementaux
 - l'aide aux collectivités à l'établissement de programmes de restructuration nécessaire (assistance conseil à la recherche en eau, au regroupement par interconnexion de réseau, à la réalisation des travaux associés ...)
 - l'assistance à la délégation de services publics et au contrôle de délégation (GSP)
- d'assister les petites collectivités en assainissement par :
 - la veille à la mise en oeuvre des actions découlant de la directive Cadre et l'aide aux collectivités à la mise aux normes de leurs réseaux et installations de traitement
 - l'aide aux communes ou leurs groupements, notamment les plus petites d'entre elles, dans leurs démarches d'étude et de travaux notamment à l'élaboration des schémas d'assainissement, assistance technique à la réalisation ou la réhabilitation des réseaux, et à la construction des stations d'épurations
 - missions d'assistance à la délégation de services publics et au contrôle de délégation (GSP)
- d'assister les syndicats et associations de rivières à la réalisation d'études de bassin versant afin d'établir des programmes de travaux destinés à assurer un entretien et une restauration durables des cours d'eau (élaboration de Déclaration d'Intérêt général, Plan Simple de Gestion ou Contrat Restauration Entretien si possible) et suivre les travaux associés avec pour objectif la restauration de la qualité de l'eau.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.5 COMMUNE DE MAMERS

Thème : Inquiétude de voir supprimer les tribunaux de proximité.

Question :

Le discours de Mme le Ministre Rachida DATI le 27 juin dernier, sur la réforme de la carte judiciaire et notamment sur la révision globale de l'implantation des juridictions d'instance et de commerce, et par là même le risque de regroupements sur Le Mans de la juridiction de Mamers inquiète fortement la municipalité de Mamers.

Le rôle de prévention important des tribunaux de commerce ne peut se jouer que dans la proximité du conseil donc de ses juges. Le nombre de plans d'apurement (50) mis en place récemment a permis de trouver des solutions aux créanciers locaux ainsi que conforter l'activité et sauver des emplois.

Après la disparition d'emplois publics à la DDE, la trésorerie, EDF, l'attractivité de notre bassin d'emploi est fragile, la disparition des tribunaux de commerce et d'instance serait un acte qui contribuerait sans aucun doute à appauvrir et insécuriser un peu plus les entreprises et services privés, ainsi que le service public rendu à la population.

Compte tenu, par ailleurs, des coûts de fonctionnement très peu importants, nous souhaitons le maintien de ces services adaptés aux besoins de la population.

Difficultés de trésorerie des communes du fait du retard dans le versement des subventions :

En investissement

- le FEDER (fond d'Etat) opération achevée en 2004 :	22626.20 euros
En mars 2005 :	267759.89 euros
- le FISAC (fonds d'Etat) opération achevée en mars 2005 :	54655.00 euros

Soit **345041.09 euros**

En fonctionnement

Contrat enfance, contrat temps libre CAF : aucun versement pour l'année 2007 au 1^{er} octobre, soit **250000 euros**.

☺ ☺

Réponse :

La réforme de la carte judiciaire

La réforme de la carte judiciaire, annoncée par le Président de la République, constitue un chantier prioritaire de la modernisation de la justice.

Elle a pour effet essentiel de renforcer l'efficacité de la justice, tout en rendant son organisation plus claire. Tous les niveaux juridictionnels et tous les aspects de l'activité judiciaire sont susceptibles d'être concernés. Cette réforme s'inscrit dans le chantier gouvernemental de la réforme de l'Etat. Aucun schéma pré établi n'existe et c'est une approche au cas par cas qui prévaut en tenant compte de critères objectifs. Depuis le

.../...

mois de juin est ouverte une phase de concertation devant amener les professions judiciaires à présenter leurs propositions d'aménagement et les chefs de cour d'appel le résultat des consultations des magistrats et fonctionnaires de leur ressort. C'est dans ce cadre que la conférence des juges consulaires de France et le conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ont été consultés.

Depuis le 12 octobre 2007 Madame le garde des sceaux, ministre de la justice a commencé des rencontres avec les élus et les acteurs du monde judiciaire dans chaque ressort de cour d'appel pour présenter les orientations du projet de schéma d'organisation judiciaire.

La réorganisation de la carte judiciaire est conduite dans l'intérêt du justiciable. Elle est inspirée de deux principes : la qualité de la justice et la réalité du territoire. Elle sera progressive et étalée sur trois ans et marquera l'aboutissement d'une réflexion nationale et locale menée dans la transparence.

En investissement - FISAC et FEDER

S'agissant du FISAC, le paiement a été demandé en 2006 et devrait intervenir d'ici la fin d'année, d'après les informations recueillies auprès du ministère compétent.

S'agissant du FEDER, 80 % des subventions ont été payées. Pour le solde, un premier versement, le plus important, sera fait d'ici la fin novembre et un second versement, d'importance moindre, interviendra au premier semestre 2008.

En fonctionnement – Contrat enfance et contrat temps libre

A ce jour, les services de la CAF ont payé pour l'ensemble des structures petite enfance de la commune de Mamers les soldes des aides au fonctionnement au titre de l'année 2006 ainsi que les acomptes sur les aides dues au titre de l'exercice 2007 pour un montant total de 212 598,22 euros. Ces paiements se sont étalés sur juillet et septembre 2007.

Sur les paiements complémentaires attendus par la commune au titre du contrat enfance et du contrat temps libre :

- un acompte de 41 164,34 euros a été payé fin 2006 au titre du contrat enfance
- un autre acompte de 38 013,91 a également été payé fin 2006 au titre du contrat temps libre.

Les services de la CAF ont reçu le 4 octobre 2007 le dossier qui doit permettre le paiement du solde 2006 et éventuellement un acompte au titre de 2007, si les pièces nécessaires à l'évaluation annuelle du contrat enfance et du contrat temps libre ont bien été fournies.

Il n'y a donc pas de retard de paiement vis-à-vis de la commune de Mamers.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE

Thème : Refonte de la carte judiciaire.

Question :

Demande d'organisation d'une réelle concertation avec les élus locaux.

☺ ☺

Réponse :

cf réponse à la question 4.5 commune de Mamers

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.7 COMMUNE DE SAINTE JAMME SUR SARTHE

Thème : Mutations au sein des organisations administratives.

Question :

- * Les grandes mutations opérées au sein des organisations administratives et économiques de nombreux partenaires (EDF, GDF, FRANCE TELECOM, D.D.E., D.D.A.) ont provoqué beaucoup de changement dans les méthodes de suivi de leurs missions. De ce fait, il est de plus en plus difficile, à nous, petites collectivités de se repérer dans les nouveaux organigrammes.
- * S'agissant plus particulièrement des directions de l'Agriculture et de l'Equipement, nous ressentons de plus en plus la réticence de ces administrations à nous assurer leur concours comme c'était le cas auparavant. Nous avons bien compris le sens de la nécessité de mettre en concurrence le public et le privé, comme l'ont imposé les règlements européens. Notre crainte est que les entreprises privées n'aient pas le sens du service public comme priorité dans leurs prestations. Quid des erreurs techniques, des mauvais choix et du manque de projection dans le futur ? Qui, si ce n'est l'élu local, devra ensuite rendre des comptes à sa population ?

∞ ∞

Réponse :

Direction départementale de l'équipement de la Sarthe

Les textes prévoient que les D.D.E. traitent l'ensemble des actes d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme 1^{er} alinéa. Ce document correspond aux anciens renseignements d'urbanisme que traitaient déjà les communes dotées d'un P.L.U. Les modalités du contrôle de conformité ont elles aussi été modifiées. Dans les cas où ce contrôle est obligatoire ce sont les services de la D.D.E. qui en assureront l'exécution. Sur les actes d'urbanisme il n'y a donc pas que des transferts des charges de l'Etat vers les communes alors même que des actes nouveaux vont devoir être traités par les centres d'instruction telles les divisions de parcelles auparavant suivies par les communes.

La mise en place d'unités territoriales couvrant l'ensemble du Département traduit également la volonté de l'Etat de rester proche des collectivités locales et de leur apporter les conseils qu'elles attendent aussi bien dans le domaine de l'urbanisme que dans celui de l'aménagement.

Enfin, la DDE (de même que la DDAF a priori) continue à apporter son concours en matière d'ingénierie avec des moyens globalement maintenus, en particulier auprès des communes les plus démunies, même si cette ingénierie est appelée à évoluer vers davantage de conseil amont que de maîtrise d'oeuvre, et à servir davantage les politiques publiques prioritaires partagées entre l'Etat et les collectivités locales.

La D.D.E., réorganisée après le transfert des routes nationales, reste évidemment présente sur le territoire et en appui des collectivités locales, pour accompagner le développement local. Elle conserve avec ses unités

.../...

territoriales le potentiel en ingénierie lui permettant d'assurer cette mission. Les correspondants territoriaux sont à l'écoute des élus locaux pour aborder avec eux les questions d'aménagement de l'espace.

L'évolution souhaitée par l'Etat est d'orienter son ingénierie, qui associe la D.D.A.F. et la D.D.E., vers la mise en œuvre opérationnelle des politiques nationales liées à celles des collectivités. Cette ingénierie entend privilégier le conseil et l'assistance au service du développement équilibré et durable des territoires avec une déclinaison qui doit bien évidemment tenir compte des situations locales, de la nature des projets, de la demande de la collectivité et de la politique de l'Etat concernée.

De façon spécifique la D.D.E. apporte dans les territoires ruraux un service de solidarité aux communes éligibles à l'A.T.E.S.A.T. dans les champs de la voirie, des ouvrages d'art, mais qui comprend aussi le conseil en aménagement et habitat.

Pour ce qui concerne l'offre de l'Etat dans le champ concurrentiel, celle-ci est maintenue et trouve son sens dès lors qu'elle s'inscrit dans les politiques de l'Etat (qualité environnementale, sécurité routière, accessibilité des espaces publics, aménagement durable...). Ces prestations peuvent prendre la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) dès lors que la collectivité exprime un besoin pour définir et structurer son projet ou d'une maîtrise d'œuvre lorsque l'offre privée est absente.

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

La DDAF a réaffirmé dans le DSLC (Document de Stratégie Locale DDAF – DDE) signé en mars 2007 par le préfet sa volonté de répondre aux besoins du territoire :

- d'améliorer la sécurité en Alimentation en Eau Potable par :
 - la promotion de la recherche en eau dans les secteurs sensibles du territoire
 - l'élaboration d'études de sécurité et de plans de secours
 - le soutien aux collectivités et à la DDASS dans la mise en place de périmètres de protection
 - expertise pour le préfet et aide à l'élaboration de schémas départementaux
 - d'aider les collectivités dans les programmes de restructuration nécessaire
- d'assister les petites collectivités en assainissement par :
 - la veille à la mise en œuvre des actions découlant de la directive Cadre et d'aider les collectivités à la mise aux normes de leurs réseaux et installations de traitement
 - l'assistance - conseil aux communes ou leurs groupements, notamment les plus petites d'entre elles, dans leurs démarches d'étude et de travaux notamment à l'élaboration des schémas d'assainissement, à la réalisation ou la réhabilitation des réseaux, et à la construction des stations d'épurations
 - missions d'assistance à la délégation de services publics et au contrôle de délégation (GSP)

Sur la région de Ballon, la DDAF assure d'ailleurs des prestations de contrôle de la gestion de service au SIVOM de Ballon tant sur le service alimentation en eau potable que sur le service assainissement. Elle assure notamment sur ce secteur la maîtrise d'œuvre de la restructuration par le SMP de la Mercerie de l'Alimentation en Eau Potable de 4 collectivités :SIVOM de BALLON, SIAEP des Fontenelles et commune de Savigné L'Evêque. Cette restructuration vise à sécuriser l'AEP en réalisant un forage et prochainement un triplet, en réalisant également un réservoir et le réseau structurant associé. La DDAF apporte enfin son assistance à la collectivité sur la mise en place des périmètres de protection.

EDF Gaz de France Distribution Sarthe

Il est vrai qu'EDF et Gaz de France ont dû opérer des évolutions pour prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment l'obligation de séparation complète entre le distributeur (opérateur de réseaux) et le commercialisateur (vente d'énergie par la gestion des contrats). Ceci introduit de fait un système plus complexe comme par exemple sur les raccordements.

Néanmoins EDF Gaz de France distribution Sarthe tient à assurer toujours un service de proximité pour les communes, par des interlocuteurs privilégiés, agents connus des collectivités, qui sont les portes d'entrée dans l'entreprise.

Pour rappel, pour les urgences extrêmes le numéro du permanent de direction est déposé à la Préfecture (les collectivités peuvent ainsi accéder à nos services en cas d'urgence 24h/24).



27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.8 COMMUNE DE SAINT MARTIN DES MONTS

Thème : Livraison des passeports.

Question :

Depuis le début de l'année, la livraison des passeports est effectuée par un transporteur et non plus en envoi recommandé par La Poste.

Sur les trois livraisons que nous avons eu depuis ce changement, nous rencontrons des problèmes de remise de plis.

En effet, le transporteur ne se présente pas aux heures d'ouverture de la mairie (dont il aurait connaissance), il laisse un avis de passage et nous devons les rappeler pour obtenir un rendez-vous (jour et heures – avec une fourchette de 4 à 5 heures) fixé par leurs soins.

Cela veut dire que ce transporteur vient au minimum deux fois sur la commune pour la remise d'un pli (soit environ 90 kms par an).

Même la 3^{ème} fois, le transporteur concerné a fait quatre voyages puisqu'il a déposé deux avis de passage dans une boîte d'un des administrés et non pas à la mairie (erreur de lecture !).

Pensez-vous que les frais engagés ne sont pas supérieurs à celui d'un recommandé ?



Réponse :

A compter du basculement au passeport électronique, un marché a été contracté entre le Ministère et un transporteur privé "TNT", afin d'assurer l'acheminement des documents de voyage vers les guichets de dépôt (mairies). Un mécanisme complexe de remise aux mairies a été mis en place.

Des dysfonctionnements ont été relevés et rapportés par les mairies : le transporteur n'assurait pas la livraison aux horaires d'ouverture guichets, dépôt des passeports à des usagers dont le domicile jouxait la mairie.... Ces problématiques (qui concernaient essentiellement les petites communes puisqu'elles ne disposent pas d'une large amplitude d'accueil au public, le maire assurant parfois seul la tâche sans secrétariat) ont été rappelées au Ministère. Ce dernier s'était engagé à résoudre aux mieux les difficultés rencontrées qui au demeurant pouvaient se justifier puisqu'elles s'intégraient dans la mise en place d'une réforme de grande ampleur opérée dans des délais relativement courts.

Le Ministère, en date du 26 février 2007, nous indiquait qu'une négociation était engagée avec l'Imprimerie Nationale, par la direction des systèmes d'information et de communication, afin de mettre en œuvre une procédure de livraison plus fiable en s'inspirant de celle déployée pour les cartes nationales d'identité. Ainsi, à compter du 23 janvier 2007, les passeports à destination des petites communes-celles dont la demande mensuelle de passeports n'excède pas quatre titres- sont acheminés par la Poste. En cas d'échec de la livraison d'un pli, celui-ci est mis en instance pendant quinze jours au bureau de poste le plus proche.

Il nous était précisé qu'après une période de trois mois, la liste des communes concernées par cette nouvelle procédure de livraison serait affinée et arrêtée afin de permettre à terme une automatisation du processus

par l'Imprimerie Nationale. Le 14 mars 2007, un message d'information rappelant ce nouveau process était envoyé aux maires du département.

Il est à noter que toutes les difficultés rencontrées sont signalées par les services de la préfecture au ministère de l'intérieur.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.9 COMMUNE DE VILLAINES SOUS MALICORNE

Thème : Sécurité mairie et agence postale.

Question :

Mise en sécurité des bâtiments publics :

Lorsqu'il y a présence d'une agence postale communale à l'intérieur des locaux de la mairie, une participation de La Poste pourrait être la bienvenue en vue d'une installation de système alarmes anti-intrusion.

La présence d'un coffre-fort est un facteur de risque supplémentaire (au titre de la DGE, une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 50 % maximum des travaux avec un montant plafonné de dépenses à 4 000 €, est aujourd'hui prévue).

☺ ☺

Réponse :

La Poste contribue au dispositif de sécurisation de l'agence postale de Villaines sous Malicorne par la mise en place d'un système de maculation de billets installé à l'intérieur du coffre.

Concernant les bâtiments communaux stricto sensu La Poste n'intervient pas.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.10 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE
CONLINOISE

Thème : **Maintien des écoles en milieu rural.**

Question :

Certains membres du conseil communautaire déplorent le fait que les communes tentent de maintenir les écoles primaires en milieu rural alors que l'on favorise leur scolarisation vers d'autres établissements avec l'accès aux transports scolaires pour les conduire dans des écoles extérieures à la commune ou au S.I.V.O.S. ...

☺ ☺

Réponse :

☺ ☺

Inspection Académique

La compétence de transport scolaire est dévolue au Conseil Général.
S'il existe des conditions de scolarisation dans la commune de résidence, il n'y a pas lieu d'accorder des dérogations pour être scolarisé ailleurs.

☺ ☺

Réponse du Conseil général

Le transport scolaire des élèves du primaire est assuré pour l'essentiel par les S.I.V.O.S. pour lesquels le Conseil général assume 80 % de la dépense.

Le Conseil général ne favorise pas le transport des élèves hors S.I.V.O.S. par la création de circuits spécifiques mais ne peut empêcher un enfant d'utiliser les T.I.S. ou les circuits scolaires existants si la famille souhaite le scolariser sur un autre site, coïncidant de plus avec la suppression progressive de la carte scolaire.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.11 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE
CONLINOISE

Thème : Suppression des services publics de proximité.

Question :

Les membres du conseil communautaire s'indignent de la suppression récente, au 1^{er} août 2007, de la permanence hebdomadaire de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au Centre Social de CONLIE, sans que les collectivités n'aient été informées.

Cette suppression s'inscrit selon la C.P.A.M. dans une politique de restructuration, le développement du "concept" des agences étant favorisé au détriment du maintien de certaines permanences ponctuelles.

Les membres déplorent d'assister à une suppression des services publics de proximité, au profit de pôles de regroupement ou de bornes informatiques.

☺ ☺

Réponse :

Réponse en cours de préparation

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.12 COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

Thème : Accompagnement des projets pédagogiques par l'Education Nationale.

Question :

Les collectivités sont de plus en plus fréquemment sollicitées par les équipes enseignantes des écoles primaires et maternelles pour soutenir des projets pédagogiques validés par le conseil d'école, dans le cadre du "projet d'école" et par l'Education Nationale.

Notre collectivité a toujours, dans le cadre des projets qui lui sont soumis, répondu à ces demandes qui portaient essentiellement sur des besoins matériels. Les aspects pédagogiques étaient pris en charge par les équipes enseignantes avec le soutien réel des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale qui outre le rôle de conseil, s'impliquaient dans la réalisation de ces projets en intervenant dans les établissements scolaires.

On assiste depuis quelques temps à une évolution qui tend, dans le cadre de projets pédagogiques soutenus et encouragés (parfois même initiés) par les conseillers pédagogiques, à renvoyer aux collectivités outre la partie matérielle qui relève de sa compétence, le partie humaine qui relève de la compétence de l'éducation nationale.

C'est ainsi que nous avons été sollicités pour financer un poste d'éducateur musical dans le cadre d'un projet pédagogique.

Le conseil municipal d'Yvré l'Evêque, dans sa séance du 11 septembre 2007, tout en acceptant de financer ce projet sur les aspects matériels et humain a manifesté sa désapprobation sur ce nouveau désengagement de l'Etat et ce nouveau transfert de financement sur les collectivités locales.

☺ ☺

Réponse :

Inspection Académique

Les projets pédagogiques élaborés avec l'aide des conseillers sont des projets "classe à PAC" (action culturelle). Ces projets sont cofinancés par l'Inspection académique et la mairie à hauteur de 50 % chacun.

Dans les territoires d'éducation prioritaire, il arrive d'engager des diplômés d'Université en Musique intervenants extérieurs pour aider les enseignants pour la musique.

En aucun cas, un conseiller pédagogique ne doit favoriser l'émergence d'intervenants extérieurs rétribués par les communes. Il doit former et accompagner les maitres.

☺ ☺

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.13 COMMUNE DE MONTFORT LE GESNOIS

Thème : Le maintien du service postal en milieu rural.

Question :

La Poste s'est engagée, il y a quelques années, à maintenir en zone rurale le service postal. Mais ce maintien sur le territoire communal n'est pas sans incidence financière pour la commune.

Les sollicitations de tenir en mairie des agences postales, ou des relais, sont souvent très fortes. Dans cette hypothèse, la contribution financière de La Poste est souvent insuffisante pour couvrir les charges revenant à la commune.

Même en dehors de cette hypothèse, les communes qui souhaitent garantir le maintien d'une poste sur leur territoire sont amenées à consentir des investissements lourds.

Pour un déménagement de La Poste notamment, il revient à la commune de prendre en charge, outre la fourniture d'un nouveau local, l'ensemble des aménagements nécessaires à l'activité postale : mise en place du réseau informatique, pose d'une vidéosurveillance ... En effet, même si ce déménagement a pour finalité d'apporter une meilleure rentabilité à La Poste, il doit être de coût zéro pour La Poste.

Nous pouvons donc nous demander où se situent l'effort et l'engagement de La Poste pour maintenir son service en milieu rural ?



Réponse :

1) La question globale de la présence de La Poste sur le territoire

Les engagements de La Poste sont extrêmement clairs. Ils ont d'ailleurs été repris sous forme législative par la loi de Mai 2005 portant régulation des activités postales. Ainsi, alors que la loi prévoit que 90 % au moins de la population d'un département doit être à moins de 5 kilomètres ou 20 minutes en voiture d'un point de contact de La Poste, la situation en Sarthe est-elle nettement plus favorable puisque 98,4 % des sarthois sont en grande proximité d'un point de contact.

Grâce à un travail approfondi de concertation avec l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe, 90 agences postales communales et 30 relais poste commerçant fonctionnent à ce jour. Les conventions d'agences postales communales ont été mises au point avec l'association des maires de France. La rémunération versée soit plus de 10 000 euros par an fait partie intégrante de cet accord. Un système d'actualisation annuelle du montant existe.

Une quinzaine d'autres concertations sont en cours en Sarthe, elles font l'objet d'un suivi attentif de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale présidée par M. ROBIN, Maire de Beaumont sur Sarthe et composée très majoritairement d'élus dont l'assiduité est remarquable.

2) La situation de Montfort le Gesnois

Concernant le dossier postal de Montfort le Gesnois, cette commune dispose aujourd'hui d'un bureau de Poste de proximité intégré au territoire postal de Connerré. L'activité de ce bureau de proximité correspond environ à X heures/semaine. Il s'avère que la commune a sollicité La Poste afin que le bureau de Poste actuel soit délocalisé vers un centre commercial voisin. Ce dossier a fait l'objet d'une étude d'opportunité par les services du marketing réseau du Siège de La Poste. L'étude réalisée a abouti à la conclusion que, si la délocalisation ne pourrait pas constituer un handicap en soi, elle ne provoquerait pas un bouleversement significativement positif de l'équilibre économique du bureau de Poste concerné. Dans ces conditions, La Poste n'étant pas demandeuse de la délocalisation ne souhaite en aucun cas en supporter le coût.

3) Conséquences éventuelles d'une délocalisation sur le Centre Commercial de Montfort le Gesnois

Une délocalisation du bureau de Poste de Montfort le Gesnois sur le site du centre commercial local pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur l'activité de points de contact voisins du fait de l'attractivité que développe l'activité commerçante.

La Direction de La Poste reste bien sûr totalement disponible pour toute prolongation du débat avec la commune de Montfort le Gesnois.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

4. SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par :

4.14 COMMUNE DE COULAINES

Thème : Contrat enfance jeunesse.

Question :

Nous souhaitons une plus grande visibilité du contrat enfance – jeunesse liant les communes et la Caisse d'allocations familiales avant de nous engager sur des programmes de développement impliquant de plus en plus les finances communales face à un désengagement programmé de la CAF.

☺ ☺

Réponse :

Nous avons signé avec la commune de Coulaines, un contrat enfance et un contrat temps libre qui prendront fin au 31 décembre 2007 et qui, si la commune le souhaite, peuvent évoluer en Contrat Enfance Jeunesse.

Nous travaillons régulièrement et en bonne entente avec cette commune qui ne nous a pas exprimé d'inquiétude et nous ne comprenons pas le sens de l'expression "désengagement programmé de la CAF".

Pour envisager l'année 2008, il est néanmoins indispensable que la commune de Coulaines nous transmette les éléments nécessaires (compte de résultat et données d'activités) pour l'année 2006 et 2007, sans lesquels nous ne pouvons procéder au règlement des aides prévues par les contrats en cours, ni réaliser une simulation financière permettant d'éclairer la commune sur ce point.

☺ ☺